



LE PRÉSIDENT
JEAN ROTTNER

Madame Brigitte TORLOTING
Vice-Présidente du Conseil Rhénan
Vice-Présidente de la Région Grand Est
Rehfusplatz 11
D-77694 KEHL

Strasbourg, le 14 JUIN 2022

Madame la Présidente, Chère Collègue,

J'ai le plaisir de vous faire part de la position de la Région Grand Est sur les résolutions du Conseil Rhénan prises lors des plénières des 17 septembre et 10 décembre 2021. Les thématiques défendues par cette instance contribuent une fois de plus à structurer durablement la qualité de nos relations de voisinage, et je vous en remercie.

Stocamine, réduire le risque de pollution des eaux souterraines du fossé rhénan en appliquant le principe de précaution

La Région Grand Est suit ce dossier depuis sa genèse et maintient son opposition au confinement définitif décidé par l'Etat.

En 2021, la Région a réaffirmé sa position en adoptant à l'unanimité une motion et a adressé des courriers au Préfet du Haut-Rhin et des demandes en Commission de Suivi du Site, afin que les industriels, rencontrés durant l'été, puissent accéder au site et proposer une solution alternative au confinement définitif des quelques 40 000 tonnes de déchets toxiques. Malgré ces démarches, l'Etat a enclenché les premiers travaux de confinement du site.

Dernièrement, l'arrêté du 28 janvier 2022 pris par le Préfet du Haut-Rhin a mis en demeure la société des Mines de Potasse d'Alsace de régulariser la situation administrative du stockage souterrain des produits dangereux pour une durée illimitée et a prescrit un certain nombre de mesures conservatoires. Un recours contre cet arrêté a été déposé par l'association Alsace Nature. La Région, en soutien de cette démarche, compte prochainement transmettre un mémoire au tribunal administratif.

Le 17 avril, le gouvernement a pris un nouveau décret visant à modifier le Code de l'environnement, pour simplifier la procédure relative aux modalités de prolongation d'un stockage illimité de déchets dangereux. Ce décret vise notamment à supprimer l'obligation de constitution de garanties financières pour les installations exploitées par des entreprises auxquelles l'Etat apporte sa garantie, et à supprimer l'obligation d'une expertise de sécurité sur lesdits stockages. La Région a été vigilante à la parution de ce décret et a émis le 22 février une observation lors de la consultation publique pour rappeler sa position de poursuivre l'extraction d'un maximum de déchets.

Région Grand Est

Le temps jouant irrémédiablement en faveur de l'irréversibilité du site, il est temps que l'Etat change de cap et laisse la Région et les acteurs concernés (associations, collectivités...) apporter des solutions permettant de préserver nos ressources, indispensables pour les générations actuelles et futures. La sécurité environnementale et sanitaire de ce site mais aussi les budgets nécessaires pour traiter durablement la question doivent rester de la pleine et entière responsabilité de l'Etat.

La Région continuera de porter la vigilance la plus extrême sur ce dossier à fort enjeu pour le Rhin supérieur, et réitère sa demande auprès de l'Etat de pouvoir accéder au site afin de proposer des solutions techniques alternatives.

Assurer la mise à niveau des liaisons ferroviaires transfrontalières dans le nord de la région du Rhin supérieur

La Région Grand Est s'investit dans le développement des liaisons transfrontalières en train, mode de transport public permettant une vraie alternative à la voiture et respectueux du climat. Elle est accompagnée par les Länder de Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg et Sarre.

Néanmoins, les investissements financiers considérables, notamment dans le matériel roulant qui doit encore être équipé aux normes françaises et allemandes, ne sont pas suffisants pour permettre de mettre en œuvre le plan de transport dans sa totalité dès décembre 2024.

L'état dégradé des infrastructures ferroviaires, notamment Strasbourg-Wissembourg-Windern et Strasbourg-Lauterbourg-Wörth, nécessite des travaux d'entretien et de régénération, pour permettre de rétablir des liaisons ferroviaires, telles que projeté dans le développement de l'offre soumis à l'appel à la concurrence franco-allemand paru le 24 décembre 2021.

La Région Grand Est et ses partenaires, en appellent à un soutien des Etats français et allemands, ainsi qu'à un engagement de l'Europe dans ces liaisons transfrontalières de proximité.

Faire avancer la reconnaissance transfrontalière des qualifications professionnelles, garantir le financement de l'apprentissage transfrontalier

La Région Grand Est salue le fait que l'Etat se soit enfin pleinement emparé du sujet de l'apprentissage transfrontalier. Ce dispositif est un véritable levier pour une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Bien qu'elle ne soit plus compétente en la matière, la Région Grand Est peut continuer à promouvoir le dispositif. En effet, la mobilité des jeunes reste un axe stratégique pour la Région Grand Est. Chaque immersion dans un autre pays permet aux jeunes d'améliorer leurs compétences, à la fois linguistiques et transversales. D'ailleurs, la Région soutient l'apprentissage des langues via son application ludique *Do You Speak Jeun'Est* accessible à tous les jeunes du Grand Est, et la mobilité des jeunes, comme par exemple avec le dispositif de mobilité ESCALE soutenu par des fonds Erasmus+ qui permet à des apprentis de niveaux 3 et 4 de vivre une expérience professionnelle en Europe.

Faciliter le travail mobile et le télétravail pour les travailleurs frontaliers

Le télétravail ayant connu un essor important durant la crise sanitaire, des accords amiables et dérogatoires entre Etats, dont la pérennisation ou l'adaptation sont désormais soulevées, ont été conclus afin de pallier les risques de basculement des travailleurs frontaliers dans le régime fiscal de leur pays de résidence du fait des seuils autorisés de jours télétravaillés. Les autres instances du Rhin supérieur et de la Grande Région se sont également saisies de cette question avec la plus grande attention. Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), équivalent du Conseil Rhénan pour la Grande Région, a adopté une recommandation (pj) qui appuie les orientations prises par votre instance : elle dresse une analyse des impacts du télétravail sur le management des entreprises, le droit du travail, les régimes fiscaux et sociaux, et formule plusieurs recommandations, parmi lesquelles la création d'un statut européen du télétravailleur frontalier pour une meilleure intégration du télétravail dans la législation européenne. Face à de tels enjeux, la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) a réalisé une étude complémentaire sur les impacts du télétravail transfrontalier qu'il est possible de retrouver ci-après : <http://www.espaces-transfrontaliers.org/actualites/news/news/show/de-marginal-a-indispensable-la-mot-publie-une-etude-sur-le-teletravail-frontalier/> et financée par la Région Grand Est aux côtés d'autres collectivités adhérentes et partenaires (ministères, Pôle emploi,...). Celle-ci formule des recommandations en vue de l'éventuelle évolution ou adaptation des actuels dispositifs fiscaux et sociaux applicables au télétravail et sera l'occasion de mieux connaître le nombre et le profil des télétravailleurs frontaliers.

ECBM, faire vivre l'esprit du projet de règlement européen sur la mise en place d'un Mécanisme transfrontalier européen

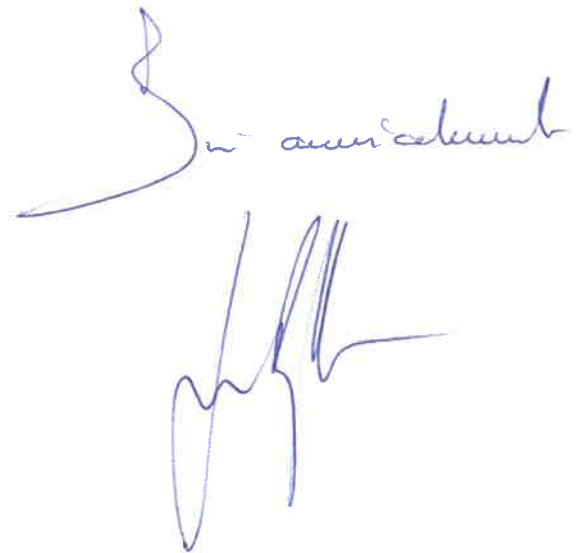
La Région Grand Est a été une des premières collectivités à avoir publiquement déploré l'abandon par les Etats membres du Mécanisme transfrontalier européen qui devait être une avancée majeure pour la coopération transfrontalière. Le développement d'un tel mécanisme, qui aurait pu permettre à un Etat d'appliquer la réglementation d'un Etat voisin sur un territoire, pour mettre en œuvre une action transfrontalière spécifique, dans le cas où sa propre législation constituerait un obstacle juridique à la réalisation d'un projet transfrontalier, s'appuyait sur une demande des acteurs de terrain qui se heurtent tous les jours à de nombreux freins pour développer des projets de coopération. Si l'article 13 du traité d'Aix-la-Chapelle va dans le sens de mesures à convenir entre Etats pour surmonter les obstacles aux frontières, il ne s'applique pas à la Suisse et donc ne couvre que partiellement les spécificités du Rhin supérieur.

Mettre fin à la double imposition des travailleurs frontaliers lorsqu'ils perçoivent le *Kurzarbeitgeld*

Dès l'émergence de la problématique de la double imposition des travailleurs frontaliers, la Région Grand Est avait fait remonter aux autorités françaises compétentes la nécessité d'une solution rapide. Le sujet a été traité au sein de différentes instances politiques mais sans réponse concrète à ce jour. La décision du Tribunal social fédéral allemand et d'autres juridictions en Allemagne constitue une avancée mais aucunement une solution viable et durable.

La Région Grand Est souhaite ainsi que la concertation bilatérale franco-allemande permette aux administrations fédérales compétentes (BMAS en 1^{ère} ligne) de définir les règles administratives permettant aux entreprises allemandes de surseoir au prélèvement forfaitaire sur le montant du Kurzarbeitgeld versé et qu'il soit rendu compte en Conseil des Ministres franco-allemand.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Chère Collègue, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. ...".